



A Arudy, le 14 mai 2020

## **COVID-19 – Protocole de déconfinement de la Maison de Services Au Public (MSAP) de la Vallée d'Ossau**

La Maison de Services Au Public (MSAP) de la Vallée d'Ossau, dont des permanences téléphoniques et numériques étaient maintenues depuis le 17 mars 2020, sera à nouveau ouverte au public sur ses deux sites de Laruns et d'Arudy à compter du mardi 12 mai 2020.

En complément du respect par chacun de la réglementation applicable et des mesures dites « barrières » définies au niveau national, l'accueil du public se fera jusqu'à nouvel ordre dans le respect des mesures sanitaires suivantes :

- Afin de limiter les risques d'affluence et de concentration des personnes, et ainsi garantir au mieux l'accueil de chacun dans le respect des règles de distanciation physique, il est fortement recommandé aux usagers de prendre rendez-vous avant toute visite au 06 71 04 05 43 ou via l'adresse e-mail [maison.services@cc-ossau.fr](mailto:maison.services@cc-ossau.fr). La prise de rendez-vous est ensuite systématiquement proposée à l'utilisateur par les agents d'accueil et d'accompagnement si leur prise en charge appelle de nouvelles visites.
- Conformément aux recommandations nationales, les locaux du site de Laruns ne peuvent accueillir plus de six personnes simultanément (personnel compris). Sur le site d'Arudy, le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément est limité à deux par bureau de permanence.
- Sur chaque site, un plan de circulation est établi et un espace d'attente aménagé afin de garantir le respect de la distanciation physique minimale en période d'affluence. Si la capacité maximale d'accueil des locaux est atteinte, les nouvelles personnes arrivées seront invitées à patienter à l'extérieur du bâtiment.
- Le port d'un masque de protection répondant aux normes en vigueur (selon les caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts) est obligatoire pour tout usager ou visiteur.
- Le personnel de la MSAP ou des organismes partenaires n'est pas contraint de porter un masque dès lors qu'il est séparé des usagers par une paroi transparente. Des masques sont toutefois mis à disposition du personnel de la MSAP.
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition du personnel et du public accueilli.
- Un affichage rappelant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » est mis en place à destination des usagers et autres visiteurs.
- Nettoyage et désinfection :
  - Les surfaces et objets fréquemment touchés (matériel informatique, poignées de porte, bureau, ...) sont nettoyés au moyen de produits contenant un tensioactif entre chaque usager ou, à défaut, le plus fréquemment possible.
  - Le nettoyage des sols est effectué une fois par jour.



Le présent protocole est valable à partir de la date de réouverture du service au public. Il sera susceptible d'être révisé à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

**Le Président,**  
**Jean-Paul CASAUBON**